



Menaces : main courante ou plainte pénale ?

Par jokor

J'ai affaire à quelqu'un qui m'a menacé de violence physique via Messenger. Même si je ne crois pas que cette personne ferait ce qu'elle a écrit et que c'était juste pour m'effrayer, la gravité de ce qu'il a écrit était suffisante pour que je décide d'aller à la police et de le signaler.

J'ai reçu une lettre de la police me demandant d'expliquer les faits plus en détail, d'envoyer des captures d'écran, etc., ce que je vais faire. Ils me demandent si je veux déposer une plainte.

C'est là que j'ai un problème. Je pense que le fait que je l'ai dénoncé à la police et qu'il doit maintenant se justifier suffira à lui faire peur, à mettre fin à ces absurdités et à clore l'affaire. Je n'ai pas vraiment envie de me lancer dans un truc compliqué si je peux l'éviter.

Pensez-vous que porter plainte est nécessaire ? Puis-je également informer la police que je ne dépose pas plainte maintenant et changer d'avis plus tard si nécessaire ?

Merci.

Par Isadore

Bonjour,

Pour des menaces sur Internet envers vous, une enquête ne sera ouverte que si vous déposez plainte. Dans ce contexte une main-courante ne servirait à rien (ce serait différent si les menaces concernaient un tiers).

Donc bah soit vous déposez plainte (vous pourrez changer d'avis plus tard mais il sera potentiellement plus difficile de réunir des éléments) soit vous tournez la page.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Seule une plainte entraîne une enquête et au minimum la convocation de l'auteur présumé des menaces. A vous de décider si vous portez plainte ou tournez la page.

Si cette personne vous a menacé, elle est peut être aussi toxique pour d'autres personnes plus vulnérables que vous. Pensez-y aussi.